

Comment le Programme National d'Assurance contre les Inondations peut aider les habitants du Vermont

Release Date: Oct 16, 2024

Les récentes tempêtes de juillet dans le Vermont montrent à quel point les inondations peuvent causer des dégâts. Assurer votre maison ou votre entreprise avec une police d'assurance du Programme National d'Assurance contre les Inondations (NFIP) peut vous aider à vous préparer et à récupérer après la prochaine inondation.

Qu'est-ce que le Programme National d'Assurance contre les Inondations ?

Le Programme National d'Assurance contre les Inondations (NFIP) aide les propriétaires, les locataires et les entreprises exposés aux risques d'inondation à obtenir une assurance contre les inondations. Géré par la FEMA et accessible par la plupart des agents d'assurance représentant soit un réseau de plus de 50 compagnies d'assurance, soit le NFIP Direct, le NFIP offre une assurance contre les inondations pour aider à se rétablir plus rapidement après une inondation. L'assurance contre les inondations couvre les dommages à votre maison ou à votre entreprise dus aux inondations.

Pour les locataires, les propriétaires et les entreprises

Les polices NFIP sont disponibles pour les locataires, les propriétaires et les entreprises dans les communautés qui participent au Programme National d'Assurance contre les Inondations. Les communautés qui participent au NFIP suivent un plan visant à atténuer les dommages causés par les inondations, ce qui peut inclure l'obligation pour les constructeurs d'installer certaines mesures de protection ou de limiter le développement dans les zones les plus sujettes aux inondations. Pour savoir si votre communauté est couverte, appelez le centre



FEMA

Page 1 of 3

d'appel du NFIP au 800-427-4661 ou visitez
FloodReady.Vermont.gov/Find_Funding/Flood_Insurance.

Pourquoi ai-je besoin d'une assurance contre les inondations ?

Même si vous ne vivez pas dans une zone "à haut risque", votre maison peut toujours être inondée – plus de 20 % des demandes d'indemnisation du NFIP proviennent de zones situées en dehors des zones à risque élevé. Une seule pouce d'eau d'inondation peut causer jusqu'à 25 000 \$ de dégâts. Les fonds de la FEMA provenant des subventions d'Assistance Individuelle et aux Ménages rendront votre maison sûre après une inondation, mais ils ne peuvent pas couvrir tous les dommages. La meilleure source de fonds pour la récupération après sinistre est une police d'assurance contre les inondations.

L'assurance des propriétaires n'est pas une assurance contre les inondations

La plupart des polices d'assurance des propriétaires et des locataires ne couvrent pas les dommages dus aux inondations. Si votre police n'inclut pas spécifiquement les inondations, vous aurez besoin d'une assurance contre les inondations distincte pour être couvert. Une police NFIP couvre les pertes physiques directes à votre structure et à vos biens grâce à deux types de couverture : la couverture du bâtiment et la couverture des contenus.

Ma maison vient d'être inondée. Puis-je obtenir une assurance ?

Peu importe combien de fois votre maison, appartement ou entreprise a été inondé. Si votre communauté participe au NFIP, vous êtes éligible à l'assurance contre les inondations.

Si vous avez une assurance, déposez une réclamation dès que possible. Appelez votre agent, prenez des photos des dommages et conservez les reçus de toutes les réparations. Pour plus d'informations, visitez www.FloodSmart.gov/How-Do-I-Start-My-Flood-Claim.

Bien que souscrire une assurance maintenant ne couvrira pas les dommages déjà subis, elle peut vous protéger contre les tempêtes futures. Vous pouvez souscrire



une assurance contre les inondations à tout moment. La plupart des polices ont une période d'attente de 30 jours après le paiement de la prime avant que la police ne prenne effet.

Comment faire une demande d'assistance en cas de catastrophe auprès de la FEMA ?

Si vous avez subi des dommages dus aux inondations, la FEMA peut peut-être vous aider. Si vous êtes assuré, vous n'avez pas besoin d'attendre que votre demande d'indemnisation soit traitée. Les habitants du Vermont touchés par les événements météorologiques violents de juillet 2024 ont jusqu'au **25 novembre 2024** pour demander une assistance individuelle auprès de la FEMA. Les demandes peuvent être déposées de quatre manières :

- En ligne sur DisasterAssistance.gov.
- En appelant la ligne d'assistance de la FEMA au **800-621-3362**.
- En téléchargeant l'[application mobile de la FEMA](#).
- En vous rendant à un centre de rétablissement après sinistre (Disaster Recovery Center). Pour les lieux et les heures d'ouverture, consultez le site fema.gov/drc.

